

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010
Réception par le Prefet : 06/09/2010
Publication : 10/09/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée
septembre 2010

CP 2010-10-6-1

AMENAGEMENT FONCIER (C442) DISSOLUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général ;
- VU les délibérations de la Commission Permanente pour la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) de NIEDERENTZEN et de RETZWILLER du 8 février 2008 et des CCAF de ASPACH-LE-BAS, BRETTEEN, LUTTERBACH, SOPPE-LE-BAS du 5 février 2010 ;
- VU le procès-verbal de la CCAF de NIEDERENTZEN en date du 7 mars 2008 ;
- VU le procès-verbal de la CCAF de RETZWILLER en date du 25 février 2008 ;
- VU les procès-verbaux des CCAF de ASPACH-LE-BAS et de BRETTEEN en date du 26 février et du 1^{er} mars 2010 ;
- VU les procès-verbaux des CCAF de SOPPE-LE-BAS et de LUTTERBACH en date du 18 mai 2010 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de dissoudre les Commissions Communales d'Aménagement Foncier de NIEDERENTZEN, RETZWILLER, ASPACH-LE-BAS, BRETTEEN, LUTTERBACH et SOPPE-LE-BAS et, à cette fin, d'abroger les délibérations dont les numéros respectifs sont 2008-2-6-4/5 du 8 février 2008 et 2010-2-6-14/12/11/8 du 5 février 2010, les ayant instituées.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté